

Fonction publique

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais invoquer un dernier point. J'ai, de propos délibéré, rédigé la motion de façon à ne pas gêner le gouvernement sur la question d'un vote, soit sur celle des avis de motions (documents), soit sur l'approbation ou la désapprobation des principes directeurs proposés. J'ai simplement voulu donner à la Chambre une autre occasion de bien faire son travail. J'espère qu'on pourra l'accepter, ou une autre semblable, car à mon avis elle rend l'intention des députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant maintenant expirée, je quitte le fauteuil.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, on a demandé le consentement unanime de la Chambre pour faire une chose. Votre Honneur n'a pas demandé à la Chambre de se prononcer. Je lui saurais gré de bien vouloir le faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois dire que la présidence a déjà demandé à la Chambre de se prononcer et qu'elle a entendu un «non». Il est maintenant plus de 6 heures. Je ne sais pas s'il serait dans les règles que la présidence demande maintenant s'il y a consentement unanime, étant donné qu'il est passé 6 heures depuis longtemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une proposition différente. On ne ferait que laisser la motion en tête de la liste afin de poursuivre les négociations. Le rapport Bryden n'est pas en cause pour l'instant. Il s'agit de trouver un moyen d'étudier en comité la question du dépôt des documents. Je crois que le gouvernement y serait disposé.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je ne vois aucune objection à demander à nouveau le consentement unanime de la Chambre pour que la motion n° 86 ait priorité et demeure au 1^{er} rang sur la liste des avis de motion portant production de documents.

[Traduction]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer intransigeant. Je suis disposé à accepter une discussion de la manière habituelle et à consacrer une autre période à un débat sur cette question. Quoi qu'il en soit, si cette motion demeure en tête de la liste, j'aimerais que l'on reporte la décision à plus tard. Je suis d'accord à cette condition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le ministre demande que cela soit à cette condition, si la Chambre y consent. La présidence n'a qu'à demander s'il y a consentement unanime. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. MacEachen.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION**

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[Traduction]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre ne passe aux initiatives parlementaires, j'ai proposé la deuxième lecture et le renvoi au comité permanent de la santé et du bien-être social du bill C-133, soit des modifications à la loi nationale sur l'habitation proposées par le gouvernement. J'avais replacé ces propositions dans le contexte de notre politique nationale de logement, de notre stratégie nationale dans ce domaine, et j'avais traité de certains aspects de la loi, à savoir les nouveaux programmes communautaires, les dispositions concernant l'aménagement de terrains et les projets d'aide aux futurs propriétaires fonciers, qui donnent aux personnes à faible revenu le moyen d'acheter une maison pour elles et leur famille plutôt que d'être locataires dans des complexes de logements à loyer modéré.

Je ne suis pas certain d'avoir donné un exemple de la façon dont cela fonctionnerait. Mais grâce à l'aide fédérale, les versements au titre du capital principal, de l'intérêt et des impôts, seraient réduits à 22 p. 100 du revenu brut de la famille. Par exemple, une famille composée de quatre personnes, y compris deux enfants, jouissant d'un revenu de \$7,500, pourrait recevoir une aide pour acheter une maison modeste à un prix d'achat, disons, de \$19,000. Grâce à l'aide prévue en vertu de ce programme, ses versements mensuels seraient limités à \$137, alors qu'il lui faudrait payer \$170 ou plus si elle achetait sa maison sans l'aide fédérale.

Comme bon nombre de députés le savent, la plupart des provinces offrent une forme d'aide aux futurs propriétaires de maison, soit en les aidant à faire le versement initial ou à payer les intérêts, soit en accordant une subvention mensuelle aux personnes qui ont un revenu faible et qui achètent leur propre maison. L'aide fédérale et les subventions que nous envisageons d'accorder sont indépendantes des programmes provinciaux dont je viens de parler et il n'est pas nécessaire que nos programmes concourent. Les programmes, bien entendu, seront conjugués à l'avantage de ceux qui ont droit à l'aide à la fois en vertu d'un régime provincial et du programme fédéral. Dans les termes employés dans le secteur des pensions, ils «cumuleront». Les deux programmes pourront ainsi se compléter.

Puis-je passer maintenant aux dispositions du bill C-133 visant l'aide apportée aux corporations sans but lucratif s'occupant de logements? Je crois que vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés, conviendrez qu'un rôle important dans le domaine des logements à loyer modique a été joué par des centaines d'associations sans but lucratif constituées dans tout le pays par des bénévoles qui, soit au sein de clubs philanthropiques, ou de